

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°28

**LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA CRÉATION
D'UNE OMBRIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE ET SOLARISATION DE TOITURES SUR LE
SITE ANNA RODIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1311-5 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu la délibération n°10 en date du 2 juin 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le projet de dossier d'appel à manifestation d'intérêts annexé à la présente délibération ;

Considérant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en matière de production des énergies renouvelables et les objectifs fixés d'ici 2030 et 2050. ALF se donnant pour objectif d'atteindre une baisse considérable des consommations (50%) et de couvrir le restant par des énergies renouvelables d'ici 2050 ;

Considérant la volonté de la collectivité de sélectionner un candidat-opérateur afin de financer, construire et exploiter des centrales photovoltaïques sur le site Anna Rodier propriété de la Communauté, à travers un appel à manifestation d'intérêts (AMI),

Considérant le triple enjeu de cet AMI, à savoir : augmenter la production d'énergie renouvelable locale, participer à l'accélération de la transition énergétique et générer des compléments de revenus au bénéficiaire,

Considérant que l'installation d'une ombrière sur le site Anna Rodier permettrait également de protéger les véhicules de la collectivité face aux intempéries ;

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est engagée dans une démarche de transition énergétique pour laquelle le PCAET en donne les grands objectifs ; notamment en ce qui concerne la production d'énergies renouvelables. À ce titre, la collectivité mène plusieurs actions telles que l'opération Solaire Dôme ou encore le développement de la géothermie pour chauffer son futur siège.

Aujourd'hui, un nouveau projet de production d'énergies renouvelables est envisagé : la solarisation du site Anna Rodier en ayant recours à un tiers investisseur.

L'objet du projet consisterait sur ce site :

- en la création d'une ombrière photovoltaïque afin de couvrir les véhicules de la collectivité ;
- en la couverture d'une toiture bac acier et de panneaux photovoltaïques sur les toitures de 3 bâtiments.

Cela représenterait une surface totale de panneaux d'environ 1 600 m², soit une puissance installée d'environ 250 kWc.

Afin de mener ce projet à terme, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt est nécessaire afin d'identifier les candidatures d'opérateurs privés ; en application des dispositions du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques relatif aux occupations du domaine communautaire en vue d'une exploitation économique. Le développeur aurait en charge le développement, le financement et l'exploitation des panneaux photovoltaïques.

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner des candidats mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel.

Le règlement sera publié sur le site Internet de la Communauté à compter du 13 janvier 2025, avec un délai de réponse de 2 mois laissé au candidat pour déposer son dossier de candidature.

Passé ce délai, les dossiers complets seront examinés par une commission ad hoc, en fonction des critères suivants :

- offre financière totale et notamment le prix des loyers proposés du site solarisé : 40 %,
- valeur technique : 40 %,
- valeur développement durable : 20 %.

Le Président présente le projet et fait lecture du cahier des charges de l'AMI.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la réalisation du projet photovoltaïques, d'ombrière et en toitures sur le site Anna Rodier sur la base d'un Appel à Manifestation d'intérêts tel que détaillé ci-dessus ;
- d'approuver le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de permettre aux sociétés intéressées de faire acte de candidature, sur la base du cahier des charges annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document utile à la procédure.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 3 janvier 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

